

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Opposabilité de nos conditions générales de vente

Toute commande ou vente est soumise aux conditions générales ci-après que l'acheteur déclare expressément accepter et sans réserve. Toute dérogation ou clause ne sera valable que si elle a été acceptée expressément et par écrit par la société **imeca**, quelles que soient, par ailleurs, les clauses pouvant figurer sur les commandes ou conditions d'achat du client.

2. Bon à tirer

Les commandes sont réalisées après réception par la société **imeca** du bon à tirer final - BAT – établi suivant les spécifications de l'acheteur et signé par lui sans réserves.

Si le BAT est transmis par la société **imeca** par télécopie ou voie électronique, l'acheteur s'engage à le retourner signé par voie postale.

La signature du BAT dégage la société **imeca** de toute responsabilité du fait d'erreurs ou omissions constatées après fabrication.

Toute commande exécutée suivant BAT retourné par télécopie ou voie électronique ou sans bon à tirer, du fait ou par la volonté de l'acheteur, dégage **imeca** de toute responsabilité.

3. Prix - Facturation et modalités de paiement

3.1 Les prix, librement débattus avec l'acheteur, sont révisables entre les dates de commande et de livraison soit en cas de variation des conditions économiques, soit en cas de modification de la réglementation applicable, soit encore si l'acheteur sollicite une modification de la commande.

Toute réalisation, à la demande de l'acheteur, de croquis, modèles, maquettes, photos, gravures, clichés, etc... non suivie d'une commande dans les trois mois de la présentation, sera facturée, bien que restant soumise à l'article 7 des présentes conditions.

Les matériels de reproduction, tels que typons, négatifs, positifs, clichés, formes, outillages spéciaux, etc... fournis par la société **imeca**, restent sa propriété exclusive même dans l'hypothèse où ils auraient été facturés en tout ou partie.

3.2. Les factures sont établies au jour de l'émission du bon de livraison de la marchandise et sont payables, sauf accord contraire des parties, à 30 jours fin de mois au domicile de la société **imeca** ; toute facture dont le règlement intervient au plus tard dans le délai de 10 jours à compter de son émission ouvre droit à un escompte déterminé d'un commun accord entre les parties.

Conformément à la loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992, tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, l'application d'intérêts de retard représentant 1,5 fois le taux légal, sans préjudice du droit pour la société **imeca** de réclamer par ailleurs le remboursement des frais de relance ou de recouvrement amiable ou judiciaire fixés forfaitairement à 10% du montant de la créance avec un minimum de 800 € HT. En outre le retard ou le défaut de paiement d'une facture ou d'une échéance non seulement rend exigibles toutes les factures échues ou non, mais encore autorise la société **imeca** à suspendre toute commande en cours ou à refuser toute nouvelle commande.

4. Livraison-Transport-Transfert des risques

La livraison est réputée effectuée lorsque les marchandises sont chargées sur le véhicule de transport et emporte transfert immédiat des risques à la charge de l'acheteur, quelles que soient les modalités contractuelles relatives au paiement des frais de transport et d'assurance.

Les délais de livraison sont contractuellement fixés entre les parties, étant précisé que seuls ceux figurant sur la confirmation de commande engagent la société **imeca**. Ils peuvent être remis en cause si l'acheteur ne fournit pas, en temps voulu, l'intégralité des documents nécessaires à la fabrication.

L'acheteur ne peut pas solliciter de dédommagement en cas de retard indépendant de la volonté de la société **imeca** consécutif notamment à un manque de matières premières et autres fournitures indispensables, une panne de machines, ou tout cas de force majeure.

L'acheteur doit vérifier les marchandises au moment de leur réception, c'est-à-dire leur arrivée ou dans ses locaux ou dans les locaux d'un tiers qu'il aura désigné, et en cas de retard, avaries ou perte, faire des réserves motivées auprès du transporteur dans les 48 heures ; il doit en informer concomitamment la société **imeca**.

5. Réserve de propriété

La société **imeca** conserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire.

Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens.

L'acheteur s'engage en conséquence à assurer les marchandises vendues au profit de qui il appartiendra contre tous les risques de perte, détérioration et dommages qu'elles peuvent courir ou occasionner à compter de leur réception. Tant que le prix n'est pas intégralement payé, l'acheteur doit individualiser les marchandises vendues. A défaut d'individualisation, la société **imeca** peut exiger le règlement immédiat des marchandises ou reprendre celles en stock.

6. Propriété intellectuelle

L'acheteur certifie que sa commande ne se heurte à aucun droit de propriété intellectuelle susceptible d'appartenir à un tiers et déclare être lui-même titulaire de tous les droits ou autorisations nécessaires à la réalisation de sa commande (notamment sur les licences, marques, dessins, modèles, photographies, appellations, dénominations, signes distinctifs, etc...).

En conséquence, il garantit de plein droit la société **imeca** de tout litige de contrefaçon ou concurrence déloyale qui pourrait en résulter.

Par ailleurs, lorsque la société **imeca** exécute, sous quelque forme que ce soit, un travail impliquant de sa part, en tout ou partie, une activité créatrice protégée par la législation sur la propriété littéraire, artistique ou industrielle, tous les droits attachés à cette création restent acquis à la société **imeca**, sauf accord contraire exprès, y compris dans l'hypothèse où cette activité créatrice a été convenue lors de la commande et nonobstant la perception d'une rémunération spéciale ou le transfert au client de la propriété du support matériel du droit d'auteur.

7. Garantie du vendeur

7.1 La société **imeca** garantit l'acheteur contre toute absence de conformité résultant exclusivement d'un défaut de fabrication ou de matières premières, à charge pour l'acheteur de le déclarer dans le délai de **5 jours** à compter de la réception des marchandises au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

La garantie est limitée au remplacement de la marchandise défectueuse, à l'exclusion de tout autre préjudice.

La défectuosité d'une partie de la marchandise ne peut en motiver ni son rejet total ni un retard de paiement pour la partie conforme.

7.2 La société **imeca** ne garantit contre aucun risque les supports magnétiques, dessins, etc..., remis par l'acheteur pour la réalisation des matériels de reproduction des marchandises commandées qu'il lui appartient en conséquence d'assurer.

La société **imeca** dispose d'un droit de rétention sur les objets divers, documents et instruments de fabrication remis par l'acheteur jusqu'à règlement complet des factures dues par l'acheteur.

7.3 Il est formellement convenu que la société **imeca** sera exonérée de toute garantie à raison des vices cachés.

8. Exclusion de responsabilité du vendeur

La société **imeca** n'est pas responsable :

1° - des préjudices résultant soit de l'utilisation des marchandises, soit de la nature, de la qualité ou de l'usage du produit final,

2° - des mentions figurant sur les marchandises fabriquées en fonction des spécifications fournies par l'acheteur et sous sa seule responsabilité, qui doivent répondre aux exigences légales et réglementaires relatives au produit final,

3° - des spécifications erronées ou incomplètes qui lui ont été précisées par l'acheteur lors de la commande en ce qui concerne notamment la compatibilité avec les machines de pose ou d'insertion ou autre conditionnement,

4° - des défauts inhérents à la matière première ou au matériel mis à la disposition de la société **imeca** par l'acheteur et des conséquences découlant de ces défauts ; la société **imeca** est tenue d'informer l'acheteur dès qu'elle décèle un défaut.

L'acheteur garantit en conséquence de plein droit la société **imeca** contre toute action mettant en cause sa responsabilité dans les cas précités.

9. Impression et Tolérances

9.1 Sauf stipulation contraire, la société **imeca** est maîtresse du choix du procédé d'impression, ainsi que du procédé d'impression et des matériaux de base utilisés.

9.2 Les tolérances admises à la livraison, par rapport aux quantités commandées, sont, sauf accord entre les parties, limitées pour chaque référence aux % suivants :

- ± 10% pour les commandes inférieures à 100.000 unités,

- ± 5% pour les commandes de 101.000 unités et plus.

Pour la facturation, une erreur de comptage de 5 pour 1000 unités est tolérée ; toutefois, cette limite de tolérance ne pourra être opposée à la société **imeca** pour les commandes de faibles quantités ou d'une exécution particulièrement délicate ou complexe.

10. Stockage

L'acheteur devra entreposer les marchandises livrées dans leur emballage d'origine, dans un local fermé, à l'abri des fortes variations de température et d'humidité.

Le délai de stockage ne saurait excéder le délai habituel de conservation des matériaux utilisés pour la fabrication des marchandises.

11. Résolution de plein droit du contrat

L'inexécution par l'acheteur de l'une quelconque de ses obligations, emporte de plein droit la résolution de tout contrat régi par les présentes conditions générales de vente, huit jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse, sans préjudice de dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés et ne saurait être inférieurs à 10% du montant du prix convenu.

12. Droit applicable et règlement des litiges

Toute contestation relative à la formation, l'interprétation ou l'exécution du contrat régi par les présentes conditions générales de vente auquel le droit français est applicable, est porté devant le Tribunal de Commerce de Paris, ce qui est expressément accepté par l'acheteur.

Cette attribution de compétence s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs.